



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020
Délibération n° : 2020.012
Page 1 sur 2

Objet : Délégations données au Président

Par suite d'une convocation en date du 29 juillet 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 05 août 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28). A la demande du Président, c'est le 1^{er} vice-président qui présente cette délibération.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	Absent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Excusé
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	Excusé
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Absent
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Excusé
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Présent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	Excusée
Communauté de communes du Pays des Écrins - 2/ 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Excusé	Marie BAILLARD	Présente
Serge GIORDANO	Présent	Alice PRUD'HOMME	Présente

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui indique que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractères budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public.

CONSIDERANT

Que l'activité du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras nécessite la délégation de certaines compétences du conseil syndical au Président afin de garantir la continuité du service et améliorer l'efficacité du fonctionnement du syndicat mixte ;

Que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



AR Prefecture

005-200052801-20200805-DEL2020012-DE
 Reçu le 12/08/2020
 Publié le 12/08/2020

PETR
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020

Délibération n° : 2020.012

Page 2 sur 2

Objet : Délégations données au Président

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		11
Nombre de membres présents		11	Nombres de membres représentés		0
Nombre de suffrages exprimés			11		
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Délègue au Président les attributions suivantes :

- Préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant, d'ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du syndicat mixte ;
- Préparer et déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, et en signer toutes les conventions ou documents inhérents ;
- Prendre toute décision et dans le respect de la procédure interne des marchés publics concernant la préparation d'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer des contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux, nommer les régisseurs ;
- Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les emprunts et lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € par le comité syndical ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte ;
- Passer et signer, en règle générale, toute convention de partenariat et acte ne grevant pas le budget du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- Passer et signer les contrats avec les agents du PETR du Briançonnais des Écrins du Guillestrois et du Queyras et actes afférents tels les arrêtés, ordres de mission et frais de déplacement ;
- Signer les arrêtés, ordres de mission, frais de déplacement des élus ou de tout autre personne autorisée ;

Un spécimen de la signature du Président est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le 1^{er} vice-président
Michel MOURONT



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras
 Maison - 6, rue de l'école 05100 VILLARD ST PANCRACE
www.bayserombrion.com
 SIRET : 200 052 601 000 11